



Règlement sur les indemnités pour services à la Compagnie

En tant qu'association au sens des articles 60 à 79 du CC, la Compagnie des Archers de Gland a le devoir de garantir le bon fonctionnement de la Compagnie ainsi que d'apporter des prestations visant la promotion de la pratique du tir à l'arc (initiations, cours, ateliers, compétitions, etc.). Pour atteindre ses buts, la Compagnie a besoin d'assurer une indemnisation pour ses membres qui rendent service au-delà du simple bénévolat occasionnel ; l'indemnisation d'un membre ne constitue dans aucun cas une relation employeur-employé. Ce règlement est destiné à rendre les bases de ces indemnités plus transparents et équitables.

Toutes indemnités de la Compagnie s'entendent toutes contributions sociales incluses. Toute personne recevant une indemnité est tenue responsable de le déclarer dans une manière adéquate aux autorités.

A. Indemnités des membres pour services de fonction

1. Les cotisations annuelles de la Compagnie sont offertes par la Compagnie à tous les membres du Comité ainsi qu'aux autres membres de la Compagnie qui occupent des fonctions notées dans l'article 21.4 des statuts.
2. Une indemnité annuelle fixe pour temps et engagement de fonction pour membres du Comité :
 - a. Statutaire
 - i. Président – CHF 400.-
 - ii. Trésorier – CHF 500.-
 - iii. Secrétaire – CHF 300.-
 - iv. Vice-Président – CHF 200.-
 - b. Autres membres du comité
 - i. Responsable des infrastructures – CHF 400.-
 - ii. Tout autres membres du comité – CHF 200.-
3. Frais de représentation officielle externe à des réunions et autres fonctions officielles engageant la Compagnie (à la demande du Comité):
 - a. Durée de déplacement et réunion jusqu'à 4 heures : CHF 30.-
 - b. Durée de déplacement et réunion de plus de 4 heures et jusqu'à 12 heures : CHF 50.-
 - c. Les frais de déplacement sont remboursés en sus selon les bases ci-dessous

B. Services de prestations fournis par les membres de la Compagnie

Les membres de la Compagnie peuvent être appelés par le Comité à fournir des prestations de service bénéficiant aux membres, ou futurs membres, de la Compagnie. Les indemnités pour ces services, qui doivent être approuvés à l'avance par le comité, sont remboursés sur demande motivée et écrite reçue au plus tard dans l'année concernée :

1. L'intendance du chalet et ses lieux est indemnisée au titre de CHF 500.- par année.

2. Cours officiels pour membres et initiations pour adultes postulantes. Ceux-ci sont calculés sur la base suivante : chaque entraîneur s'occupe d'environ 6 personnes.
 - a. Entraîneur(e) responsable – CHF 50.- par jour de cours
 - b. Entraîneur(e)(s) – CHF 40.- par jour de cours
 - c. Entraîneur(e)(s) apprenti(e)(s) – CHF 30.- par jour de cours
3. Autres animations
 - a. Passeports vacances – CHF 100.- par groupe à diviser entre animateurs
 - b. Animations – 50% du prix mais au minimum CHF 50.- et maximum CHF 100.-
 - c. Découverte – 50% du prix mais au minimum CHF 50.- et maximum CHF 100.-
4. Ateliers - animateur : CHF 40.- par atelier
5. Accompagnement des jeunes en compétition officielle : CHF 50.- la journée

C. Frais de déplacement

Les frais de déplacement de plus de 20km aller-retour, pour les instances ci-dessus, sont indemnisés à la hauteur de CHF 0.40/km pour la distance la plus courte entre le Terrain de la Ruaz/ la résidence du concerné et la destination officielle.

D. Engagement de prestataires externes à la Compagnie :

Des prestataires de services externes à la Compagnie peuvent être engagés seulement en tant qu'indépendants et sur base d'un accord écrit préalable (prix-prestation) et approuvé par le Président (avec un autre membre du Comité pour tout engagement annuel dépassant CHF 500.-).

Version du 15 novembre 2023